

COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU 26 OCTOBRE 2006

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2006

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'approuver le compte-rendu du Conseil de Communauté de communes du 28 septembre 2006.

DEMANDE D'INSERTION A L'ORDRE DU JOUR D'UN POINT SUPPLEMENTAIRE

Monsieur le Président demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point supplémentaire :

- Centre de loisirs - Remboursement des familles (demande au titre du CLSH de cet été qui n'a pas été prise en compte)

Le Conseil, à l'unanimité, accepte l'inscription du point précité.

PROJET DE TERRITOIRE ET INTERET COMMUNAUTAIRE

PROJET DE TERRITOIRE ET INTERET COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle que la loi "Libertés et responsabilités locales" du 13 août 2004 rend obligatoire la définition pour les établissements publics de coopération intercommunale de leur intérêt communautaire, et que l'échéance pour respecter cette obligation a été fixée au 18 août 2006.

Monsieur le Président rappelle à cet égard que, l'intérêt communautaire est la ligne de partage, pour chaque compétence statutaire, entre le domaine d'action de la Communauté de communes et celui des communes.

Compte tenu de la nécessité de clarifier le rôle de la Communauté de communes mais aussi de fixer des objectifs, pour l'ensemble du territoire, pour les années à venir, le Conseil a décidé lors de sa séance du 17 mars dernier de profiter de l'obligation de définir l'intérêt communautaire pour établir dans le même temps un véritable projet politique et stratégique de développement du territoire.

La Communauté de communes a donc engagé au printemps dernier une démarche pour :

- définir un projet de développement du territoire permettant de dégager les grands enjeux "de développement du territoire" et aboutir à une véritable "feuille de la route" pour la Communauté de communes.
- définir l'intérêt communautaire qui en découle, c'est-à-dire la ligne de partage pour chaque compétence, entre la Communauté de communes et les communes - membres.

Projet de territoire

M. le Président donne la parole à Madame Le Goascoz (cabinet Idea Recherche), qui présente à la fois le diagnostic du territoire, qui dresse un état des lieux de notre territoire, et le schéma stratégique de développement du territoire, transmis aux conseillers avant la séance.

Au cours du débat qui a suivi, en ce qui concerne la proposition de diminution du nombre de commissions, Madame Herviaux estime que le nombre de commission n'est pas nécessairement un problème en soi puisque leur diminution ne changera pas fondamentalement leur fonctionnement.

Monsieur Rouault estime également qu'au-delà du nombre de commissions, compte tenu du taux de présence lors des réunions, il s'agit peut-être avant tout d'un problème de motivation, au regard duquel la diminution du nombre de commissions n'apporterait rien.

Monsieur Samson propose qu'en plus des commissions, et au lieu de les modifier, on pourrait mettre en place des groupes de travail qui permettraient d'élargir leur composition à des personnes extérieures, en fonction de la qualification de ces dernières.

Monsieur Ribouchon conclut que la proposition d'aménagement ou de réorganisation des commissions sera examinée en Bureau, et qu'il sera fait des propositions au Conseil dans les mois qui viennent.

Intérêt communautaire

Monsieur le Président donne la parole à Maître Collet (Cabinet d'avocats SCP avocats associés, Rennes) qui présente le projet de nouveaux statuts et les différents éléments et questions qui ont sous-tendu ce nouveau projet.

A l'issue de la présentation, le débat s'engage sur les modalités de répartition et d'exercice des compétences, et la formulation de ces dernières.

Compte tenu des nombreuses modifications qui s'en sont ensuivies, de la nécessité de finaliser celles-ci et de s'assurer de leur validité juridique et des conséquences qu'elles induisent, Monsieur le Président propose que le projet de nouveaux statuts finalisé soit soumis pour approbation à la prochaine séance du conseil.

AFFAIRES DIVERSES

EAU POTABLE - DELEGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE D'EAU POTABLE - CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT D'AFFERMAGE

Monsieur le Président donne lecture du rapport, annexé à la présente délibération, qu'il a adressé aux membres du conseil le 9 octobre 2006, en application de l'article L.1411-5 du Code général des Collectivités territoriales.

En résumé, la procédure s'est déroulée de la manière suivante :

- Principe de la délégation : délibération du 22/09/2005
- Avis d'appel à candidatures : octobre - novembre 2005
- 6 candidatures reçues, dont 1 hors délai (Lyonnaise des eaux) : Nantaise des Eaux, SEE Guidec (22), STGS (50), SAUR et Veolia Eau (Générale des eaux).
Après examen des capacités techniques et financières de chaque candidat, la Commission d'appel d'offres (03/01/2006) a décidé d'admettre à présenter une offre 4 candidats présentant les conditions requises : Veolia Eau, STGS, Nantaise des eaux et la SAUR (rejet de l'offre de Guidec qui ne présentait pas de références de contrat d'affermage de plus de 3000 abonnés)
- 3 offres reçues : Veolia Eau, STGS et SAUR (Nantaise des Eaux n'a pas présenté d'offre).
- Rapport d'analyse des offres (Commission du 05/05/2006) classe les entreprises en fonction des 4 critères de sélection : 1ère : SAUR 2ème : STGS 3ème : CGE (cf. rapport)

Critères de sélection des offres :

- . Organisation locale proposée par le candidat pour assurer la continuité et la qualité du service, ainsi que l'égalité de traitement des usagers
- . Pertinence, la justification et la description des travaux d'amélioration proposés
- . Cohérence entre le bilan prévisionnel d'exploitation et les prestations à fournir pour assurer la continuité et la qualité du service
- . Prix

- Phase de négociations engagée avec la SAUR : Mai - Juillet 2006

- . Correction du tarif (à économie constante) de la 1ère tranche de tarifs pour que la pondération des tranches du tarif fermier soit identique à celle de la tarification départementale
- . Amélioration de l'offre financière

Offre initiale durée 15 ans	287 960
Offre négociée durée 15 ans	275 736
Rabais négocié	-4,2%

Les prestations mises à la charge du fermier sont essentiellement les suivantes :

- L'exploitation à ses risques et périls des ouvrages de distribution de l'eau,
- La maintenance des biens comprenant l'entretien de tous les ouvrages, le renouvellement fonctionnel des ouvrages et un programme de renouvellement patrimonial des équipements électromécaniques,
- La souscription d'assurances responsabilité civile et dommage aux biens dont le renouvellement incombe au fermier.
- La facturation aux abonnés du service public et le recouvrement de la redevance, y compris la part intercommunale reversée à la Communauté de communes.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le choix de SAUR France pour l'affermage du service public de l'eau.
- d'approuver le contrat d'affermage ainsi que ses annexes, tels qu'annexés à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat d'affermage précité ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution.

MEGALIS HAUT DEBIT - DEMANDE D'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE REGIONAL MEGALIS

Monsieur le Président rappelle que Le Syndicat mixte Mégalis Bretagne, qui a vocation à favoriser l'accès à internet haut - débit des institutions d'intérêt général implantées en Bretagne, est en cours d'évolution.

Son projet de nouveaux statuts prévoit que l'ensemble des établissements de coopération intercommunale pour adhérer au syndicat.

Le Conseil, lors de sa dernière séance (28 septembre) avait décidé de surseoir à statuer, dans l'attente d'éléments complémentaires lui permettant de se prononcer.

Les élus souhaitent notamment savoir quel était le niveau d'adhésion des communautés de communes, et d'autre part quelles seraient les conséquences financières pour les collectivités adhérentes en cas de refus d'adhésion d'un certain nombre de collectivités plus important que prévu initialement.

Les modalités de financement des dépenses d'investissement mériteraient également d'être précisées.

Monsieur le Président rappelle les missions de Mégalis et les avantages proposés.

Intérêt de l'adhésion :

- L'adhésion permettra à l'ensemble des collectivités (la Communauté de communes, les mairies et leurs annexes), des écoles (publiques et privées) et même des associations du territoire de bénéficier de tarifs d'accès à internet haut débit ou très haut débit attractifs, avec des services associés plus intéressants :
 - . nombre de boîtes aux lettres illimité avec protection antivirus (et bientôt antispam) incluse.
 - . hotline gratuite.
 - . possibilité de restrictions d'accès aux sites internet.
 - . services techniques supplémentaires : adresse ip fixe, relais SMTP pour les serveurs de messagerie...

A titre indicatif, les tarifs actuels proposés par Mégalis sont les suivants :

Offre	Débit descendant Kb/s	Débit montant Kb/s	Débit garanti	Frais de mise en service HT (1)	Abonnement mensuel HT
ADSL 512	512	128	non	53,00	16,30
ADSL 1024	1024	128	non	53,00	19,23
ADSL Pro	1024	256	non	53,00	47,00
ADSL Max (*)	8192	800	non	53,00	25,00

- L'adhésion permettra de bénéficier des services de la plateforme de dématérialisation des marchés publics, qui sera mise en place dans les prochains mois.

Le montant prévisionnel de la cotisation est de 1 100 € par an pour les Communautés de communes de moins de 20 000 habitants.

En ce qui concerne les précisions complémentaires à apporter

Les services du syndicat Mégalis ont été contactés pour apporter des précisions sur les points précités :

- Nombre de collectivités ayant décidé d'adhérer à ce jour : 51 sur 118 (dont 100% des Communautés d'agglomération et 75% des EPCI de plus de 20 000 habitants)
- Conséquences financières pour les adhérents en cas de refus d'adhésion d'un certain nombre de collectivités : pas de conséquence. Le montant de la subvention demandée sera effectivement de 1100 € par an sur une durée de 3 ans.

Par ailleurs, Mégalis pourra certes bénéficier aux associations, mais uniquement celles qui sont essentiellement financées par des fonds publics.

Les services de Mégalis bénéficieront à tous les établissements scolaires et les collectivités.

Enfin, l'adhésion nécessitera une révision des statuts de la Communauté de communes, dans la mesure où les communes-membres doivent exprimer leur accord (dans les conditions de la majorité qualifiée) pour toute adhésion à un syndicat tiers.

Conditions pour le retrait du syndicat : les projets actuels prévoient un accord du comité syndical Mégalis à la majorité des 2/3, mais ces conditions seront assouplies dans le projet de statuts finalisé.

Monsieur le Président précise qu'en cas d'accord, la Communauté de communes sera à nouveau sollicitée pour approuver définitivement les projets de statuts finalisés (lesquels tiendront compte du nombre réel de collectivités ayant décidé d'adhérer).

Au cours du débat, il est objecté que le montant de la cotisation annuelle au syndicat ne donne pas d'accès gratuitement aux services proposés et que, au vu des tarifs d'accès comparés à ceux pratiqués par les opérateurs existants, l'intérêt de l'adhésion ne paraît pas évident.

Le Conseil communautaire, par 19 voix contre et 7 abstentions, décide :
- de refuser la demande d'adhésion au syndicat mixte Mégalis Bretagne.

CENTRE DE LOISIRS - REMBOURSEMENT DES FAMILLES

CENTRE DE LOISIRS

Il est proposé de procéder au remboursement de la somme suivante pour la famille qui a présenté une demande justifiée :

Enfant	Responsable	Commune	Activité	Motif	Montant	Observations
NICOLLE Valentin	NICOLLE Sylvie	Les Forges	CLSH Eté du 14 au 18 Août 2006	Annulation de l'inscription pour convenance personnelle	51 €	Inscription annulée avant le début du centre et n'a donc pas empêché d'autres inscriptions

Le Conseil décide :

- d'approuver le remboursement de la famille dans les conditions précitées ci-dessus.
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente décision.